

## Motos, scooters : si on stationne, on paye



### **Le stationnement devient payant pour les motos et scooters**

À partir du 1<sup>er</sup> septembre, le stationnement devient payant pour les motos et scooters. L'ouverture des abonnements s'effectue dès ce lundi 27 juin sur [paris.fr](http://paris.fr). Découvrez les véhicules concernés, les tarifs, les emplacements et les modalités pour stationner.

[ON VOUS EXPLIQUE ICI](#)

**Photo : D.R.**